NOUVELLE LETTRE

DE

M. L'ABBÉ DE FELLER,

Touchant la Soumission exigée des Ministres du Culte, datée du 12 *Août* 1797.

MONSIEUR,

Au retour d'une longue absence, je trouve vos deux Lettres du 29 Juin & du 6 Juillet. Je ne sais si vous avez reçu celle que je vous ai écrite de Munster, il y a dix ou douze jours, avec une Lettre de Rome qui, je pense, fera plus d'impression que ma longue réponse à M. de Boulogne que je ne crois pas encore pouvoir vous envoyer; 1°, parce que j'ai promis de ne pas la donner, en ce moment, à l'impression; 2°. parce que je ne puis la copier & que je crains de perdre mon original en lui faisant courir le monde; 3°, parce que l'exécution en seroit difficile, & dès-lors

probablement défectueuse, n'étant pas faite sous mes yeux, comme il est déja arrivé avec la seconde Lettre, où une longue note sur le Divorce, qui se rapportoit aux loix permissives, se trouve faire une ſuite du texte, sans aucune cohérence.

Si vous avez imprimé la Letrre de Rome, il faudroit en envoyer un exemplaire à Mde. la Princesse Clémentine de Hesse, à Thorn, & un autre au P. Polichronius Gasman, Récollet à Aix-la-Chapelle, & un autre à Mrs. Charles d'Oultremont à Anvers, & un autre directement à moi, chez le C. P........, à W..., Duché de Westphalie.

La réponse du Pape au sujet de l'instruction de Boulogne, est du 23 Janvier 1796, comme vous l'avez vu dans la Lettre de Rome.

Un de mes amis a proposé à Rome le Décret suivant : j'ignore s'il sera adopté ; mais n'en faites aucune mention, cela ſuffiroit pour faire manquer la chose.

„ Audivit sanctissimus, non sine ægri-
„ tudine animi ac mærore, inter illos gal-
„ liæ Belgiique Ecclesiasticos qui Reipublicæ
„ legibus generalem quamdam submissio-
„ nem declaravere & eos qui hanc decla-
„ rationem detrectaverunt, acerbam ſubindè
„ animorum divisionem ingruere, quæ Ca-

„ tholicæ Ecclesiæ communi bono, popu-
„ lorum ædificationi & necessariæ erga
„ Paſtores reverentiæ & fiduciæ non le-
„ vem perniciem adfert : quapropter, do-
„ nec aliquod in eâ materiâ Apostolicæ se-
„ dis judicium emanet, omnes Ecclesiæ Mi-
„ nistros ad mutuam charitatem ſanctæque
„ dilectionis nexum enixè adhortatur, om-
„ nique vult acerbiori disputationi finem
„ poni; cùm utriusque opinionis sequaces,
„ *in suo sensu*, ut ait Apostolus, *abundan-*
„ *tes*, hoc certè communi studio intende-
„ rint, ut in ſummâ rerum iniquitate, con-
„ sulere quàm optimè Ecclesiæ Dei ſuo
„ quique mòdo poſſent."



221